

# Rapport sur la mise en application

2023-2024

## Mise en application

### **terme**

*Action d'imposer l'observation ou le respect  
d'une loi, d'une règle ou d'une obligation*

# Table des matières

## 01

---

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
Message des vice-présidents	6
Rôle de la Mise en application	8

## 02

---

<b>Revue de l'exercice</b>	<b>10</b>
Exercice de la Mise en application	11
Sommaires de quelques affaires	14

## 03

---

<b>Statistiques</b>	<b>16</b>
Sanctions imposées	17
Courtiers en placement	17
Courtiers en épargne collective	17
Taux de recouvrement	18
Courtiers en placement	18
Plaintes	18
Enquêtes	19
Procédures	20
Courtiers en épargne collective	22
Plaintes	22
Enquêtes	23
Procédures	24

## 04

---

<b>Procédures</b>	<b>26</b>
Courtiers en placement	27
Courtiers en épargne collective	32

# Introduction



## Message du vice-président à la mise en application et du vice-président aux plaintes et aux opérations

Nous avons le plaisir de vous présenter le Rapport sur la mise en application de l'OCRI pour l'exercice 2024 (du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024). La mise en application est essentielle à la protection des investisseurs, à l'amélioration des normes sectorielles et au renforcement de l'intégrité des marchés.

### Évolution de la réglementation

Nous aimerions remercier le personnel de la Mise en application pour son travail exceptionnel et son traitement équitable et professionnel des dossiers disciplinaires au moment où l'OCRI continue de se transformer et d'harmoniser les activités, les systèmes et les technologies des deux organismes qui l'ont précédé, soit l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Le présent rapport met en lumière les réalisations et les travaux de l'équipe de la Mise en application, ainsi que les processus qu'utilise l'OCRI pour protéger les investisseurs et assurer l'intégrité des marchés.

Pendant que les travaux visant l'intégration des systèmes et des technologies se poursuivaient, la Mise en application a concrétisé ses priorités afin de regrouper les programmes disciplinaires des deux anciens organismes et permettre à notre service d'assurer l'évolution et l'efficacité de la réglementation.

### Harmonisation de notre approche réglementaire

Nous avons unifié le processus décisionnel relatif aux affaires concernant les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective afin de promouvoir l'uniformité des affaires que nous traitons, de l'étape des enquêtes à celle des procédures officielles.

Le personnel de la Mise en application continuera d'effectuer des évaluations approfondies de toutes les affaires, accordant la priorité aux conduites fautives graves les plus susceptibles de causer un préjudice aux investisseurs et aux marchés. Nous pouvons donc consacrer nos ressources limitées aux affaires qui ont un grand effet dissuasif et qui nous permettent de transmettre un message réglementaire ferme.

Le 1<sup>er</sup> février 2024, nous avons adopté les **Lignes directrices sur les sanctions** harmonisées et les **Politiques du personnel de la mise en application** qui ont remplacé les versions précédentes qui s'appliquaient aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective. Les Lignes directrices sur les sanctions établissent les principes généraux et les facteurs clés dont il faut tenir compte pour déterminer les sanctions appropriées qui s'appliquent désormais à toutes les affaires disciplinaires de l'OCRI et qui sont fondés sur les principes généraux des lois administratives et des lois sur les valeurs mobilières. Bien que la liste de ces principes et facteurs clés ne soit pas exhaustive et que les formations d'instruction et jurys d'audience puissent prendre en considération d'autres principes applicables, les Lignes directrices sur les sanctions favorisent l'uniformité, l'équité et la transparence en exposant la façon dont l'OCRI devrait prendre des décisions concernant les sanctions.

### Protection des investisseurs

Nous avons aussi mis en place une **procédure centralisée de prise en charge** des plaintes et des demandes de renseignements pour faire en sorte que le processus suivi par les investisseurs soit simplifié et facilement accessible. Dans le cadre de notre engagement à protéger les investisseurs, nous avons collaboré avec le Bureau des investisseurs de l'OCRI et publié un nouveau dépliant intitulé **Dépôt d'une plainte**. Ce nouveau dépliant regroupe les dépliants sur le traitement des plaintes de l'OCRCVM et de l'ACFM en un seul document simplifié; ainsi, les investisseurs disposent d'une seule ressource exhaustive contenant tous les renseignements liés au traitement des plaintes.

Enfin, nous souhaitons remercier nos précieuses parties prenantes, y compris les organismes du secteur et de défense des investisseurs. Nous accordons beaucoup de valeur à nos relations et à notre dialogue avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et leurs gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs, et les autres organismes de réglementation avec lesquels nous collaborons. Nous sommes honorés de collaborer avec eux pour protéger les investisseurs, les aider à réaliser leurs objectifs financiers et assurer l'intégrité des marchés financiers canadiens.



**Charles Corlett**

Vice-président à la mise en application



**Charles Toth**

Vice-président aux plaintes et aux opérations

# Rôle de la Mise en application

La Mise en application est chargée d'enquêter sur les courtiers membres et leurs personnes autorisées et d'intenter des poursuites contre eux tout en s'efforçant d'être équitable, efficace et rapide.

Pour que les mesures disciplinaires soient efficaces, les organismes de réglementation et d'autres organismes doivent collaborer entre eux et coordonner leurs efforts. Lorsque la Mise en application détecte des violations potentielles des lois provinciales sur les valeurs mobilières, il transmet le dossier à l'autorité canadienne en valeurs mobilières (ACVM) compétente.

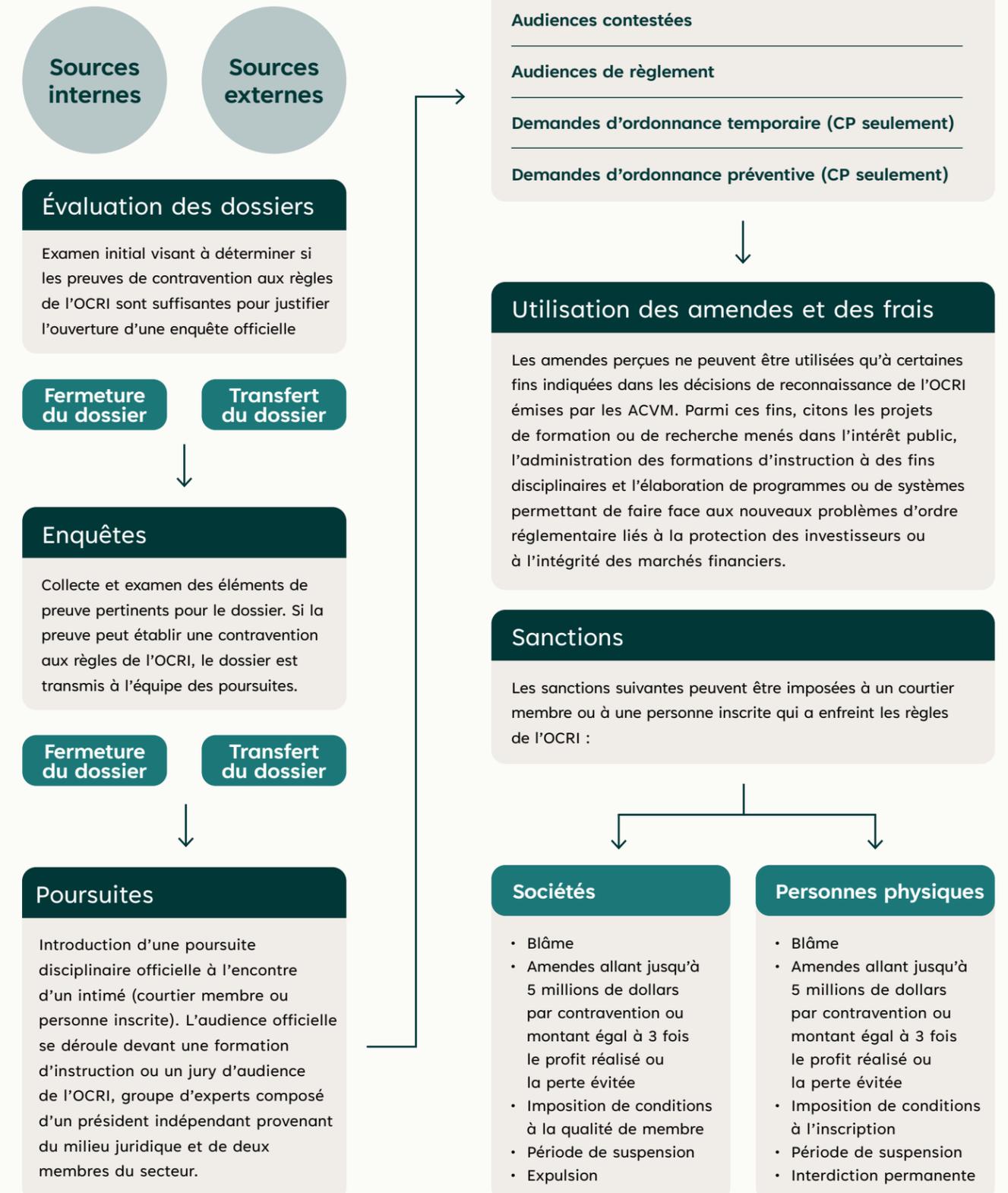
Les ACVM regroupent les autorités en valeurs mobilières des dix provinces et des trois territoires du Canada. Leur mission consiste à faciliter le fonctionnement du régime canadien de réglementation du secteur des valeurs mobilières en protégeant les investisseurs contre les pratiques frauduleuses et en favorisant des marchés équitables, efficaces et transparents grâce à l'élaboration de règlements, de politiques et de pratiques harmonisés en matière de commerce des valeurs mobilières.

Dans certaines circonstances, nous collaborons avec des membres des ACVM à des questions d'intérêt commun. Nous transférons également des dossiers à d'autres autorités ou organismes de réglementation canadiens ou étrangers et, dans le cas d'une activité criminelle potentielle, aux autorités policières.

Les renseignements contenus dans les dossiers disciplinaires proviennent d'une diversité de sources.

Parmi les sources externes, mentionnons les plaintes du public, le service de dénonciation de l'OCRI, le Système d'enregistrement des plaintes et des règlements (ComSet), le système de suivi des événements du membre (METS) et les dossiers transmis par des organismes publics comme les autorités en valeurs mobilières, d'autres organismes de réglementation provinciaux et étrangers, la police, etc.

Le Service des plaintes et des demandes de renseignements, le Service de l'inscription, la Conformité de la conduite des affaires, la Conformité des finances et des opérations, la Conformité de la conduite de la négociation, le Service de l'examen et de l'analyse des opérations et la Surveillance des marchés comptent parmi les sources internes.



# Revue de l'exercice

Les dossiers disciplinaires concernaient un large éventail de problèmes et de conduites fautives<sup>1</sup>. Les affaires résumées ci-dessous témoignent de notre engagement à remplir notre mission : protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, inadéquates et frauduleuses des courtiers membres, favoriser des marchés financiers équitables et efficaces, et promouvoir l'intégrité des marchés afin d'améliorer la confiance du public dans les marchés financiers canadiens. Pour remplir notre mandat, nous repérons et traitons les affaires qui auront le plus grand effet dissuasif et permettront de transmettre le message réglementaire le plus ferme qui soit.

En 2024, les formations d'instruction et jurys d'audience de l'OCRI ont imposé plus de 14 millions de dollars d'amendes, de remboursements de commissions et de sommes au titre des frais pour des contraventions aux Règles de l'OCRI. Ils ont aussi ordonné des suspensions et des interdictions permanentes dans un grand nombre de procédures intentées contre des personnes. Ces sanctions montrent que l'incidence de nos procédures est considérable et que nous consacrons efficacement nos ressources aux affaires les plus importantes qui ont le plus grand effet dissuasif.

Bien que la plupart des affaires soient réglées au moyen d'une entente de règlement, lorsqu'une résolution négociée n'est pas possible, nous sommes toujours prêts à prouver nos allégations au cours d'audiences contestées et n'hésitons pas à le faire. Au cours du dernier exercice, nous avons tenu un nombre un peu plus élevé d'audiences contestées portant sur des contraventions aux Règles visant les courtiers en placement et aux Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM). Même si elles nécessitent beaucoup de ressources, les audiences contestées font partie intégrante du processus disciplinaire, offrant à un tribunal expert et impartial l'occasion de faire appliquer des règles et principes réglementaires clés.

Comme par les années passées, nous sommes déterminés à raccourcir les délais de traitement des dossiers tout en respectant nos principes d'équité et d'efficacité. Notre point de vue est le suivant : plus nous réussissons à sanctionner rapidement les conduites fautives, plus l'incidence et la valeur dissuasive de nos procédures disciplinaires seront grandes. Des procédures disciplinaires rapides sont essentielles à la réalisation de notre mandat qui est de protéger les investisseurs, d'améliorer les normes sectorielles et l'intégrité des marchés et, par conséquent, de renforcer la confiance dans l'autoréglementation. À mesure que nous continuerons d'intégrer les programmes disciplinaires des anciens organismes, nous chercherons à raccourcir continuellement les délais de traitement des dossiers.

Les sources des plaintes et le nombre d'enquêtes et de procédures menées à bien nous donnent une bonne idée de nos réalisations. Cependant, pour que notre programme disciplinaire soit fructueux, nous devons évaluer notre succès en fonction non seulement des statistiques, mais aussi de la qualité des procédures intentées et de leur incidence. Est-ce que les malfaiteurs ont été exclus du secteur? Les problèmes ayant entraîné des contraventions ont-ils été corrigés? La procédure disciplinaire servira-t-elle à dissuader les autres malfaiteurs potentiels d'adopter une conduite fautive semblable?

Si l'OCRI soupçonne qu'un client d'un courtier membre qu'il réglemente a contrevenu aux règles applicables aux marchés, il transmet le dossier à l'autorité canadienne en valeurs mobilières compétente. La Mise en application et le Service de l'examen et de l'analyse des opérations de l'OCRI collaborent avec des membres des ACVM à des questions d'intérêt commun. Durant l'exercice 2024, le Service de l'examen et de l'analyse des opérations a transmis aux ACVM 59 dossiers se rapportant aux marchés : 23 dossiers de manipulation, 17 dossiers de délit d'initié et 19 dossiers relatifs à d'autres infractions aux lois sur les valeurs mobilières.

<sup>1</sup> Voir la section Procédures disciplinaires pour obtenir la liste complète des procédures disciplinaires et des sanctions imposées durant l'exercice 2024.

# Sommaires de quelques affaires

## Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses

L'OCRI exige que les personnes autorisées et les courtiers membres traitent leurs clients honnêtement et équitablement et observent des normes strictes de conduite des affaires afin de maintenir la confiance des investisseurs dans les marchés des valeurs mobilières.

**Ann Marie Reid**, représentante d'un courtier en épargne collective, a été jugée coupable, après une audience contestée, d'avoir entre autres accepté une procuration d'une cliente et les fonctions d'exécutrice et de fiduciaire de la succession de cette cliente. Elle n'a pas déclaré ces conflits d'intérêts au courtier membre. Le jury d'audience a jugé que « l'acceptation par une personne autorisée d'un intérêt financier dans la succession d'un client n'est pas du tout compatible avec la relation de confiance qu'entretient un conseiller en épargne collective avec son client. Cette situation empêche de toute évidence et sans ambiguïté la personne autorisée de remplir son rôle de conseiller indépendant et impartial, motivé uniquement par l'intérêt du client ». Le jury d'audience a donc imposé une amende de 125 000 \$ et une interdiction permanente.

**Fortrade Canada** a transmis à des clients de détail non avertis, par courriel et par téléphone, des recommandations concernant des contrats sur différence, qui sont des produits à risque élevé. Cette société, qui offre des services pour comptes sans conseils, n'a pas le droit de fournir des recommandations à ses clients. De plus, elle a manqué à son obligation d'établir et de maintenir un système de surveillance conçu pour assurer de manière raisonnable la conformité avec les exigences de l'OCRI. Elle a aussi omis de tenir des dossiers adéquats pour démontrer qu'elle s'acquittait de ses obligations de surveillance. En novembre 2022, la Mise en application a présenté une demande d'ordonnance visant à restreindre les activités de Fortrade afin d'empêcher celle-ci de poursuivre la conduite fautive. Par la suite, elle a conclu une entente de règlement avec Fortrade. Celle-ci a payé une amende de 2 millions de dollars canadiens, a accepté de verser 703 478,91 \$US aux clients qui s'étaient plaints à l'OCRI d'avoir reçu des recommandations, et a établi un fonds de 6 millions de dollars américains qui servira à effectuer des paiements aux clients qui ont subi une perte nette dans leurs comptes. En outre, Fortrade a convenu de prendre plusieurs mesures correctives pour éviter de faire les mêmes erreurs. En acceptant le règlement, la formation d'instruction a fait remarquer que « [c]ompte tenu des circonstances des pertes subies par les clients, il est approprié de mettre l'accent sur la restitution des fonds à ces derniers ».

**Paul O'Brian Walker**, représentant d'un courtier en épargne collective, s'est fait imposer une amende de 1 673 772 \$ et une interdiction permanente d'exercer des activités liées aux valeurs mobilières pour la conduite fautive qu'il a adoptée envers ses clients : il a sollicité des placements de 1 533 772 \$ en exerçant des activités professionnelles externes, n'a pas déclaré des conflits d'intérêts et a emprunté à un client de l'argent qu'il n'a pas remboursé.

**Domino Au-Young**, représentant inscrit d'un courtier en placement, a détourné des fonds de 30 000 \$CA et de 45 000 \$US appartenant à deux clients. Pour ce faire, il a utilisé des lettres d'instructions falsifiées des clients pour demander à son employeur d'émettre un chèque à un tiers, puis a transféré les fonds dans ses comptes. Le jury d'audience a accepté un règlement imposant une amende de 125 000 \$ et une interdiction permanente.

**Canaccord Genuity** s'est fait imposer une amende de 475 000 \$ pour avoir manqué à ses obligations de supervision des activités de négociation en omettant de maintenir un système de gestion des risques et des contrôles, politiques et procédures de supervision en ce qui a trait à l'accès au marché de deux de ses clients bénéficiant d'un accès électronique direct. En raison des manquements de Canaccord et de Jitney Trade, que Canaccord a acquise en 2018, plus de 10 000 opérations qui ne donnaient lieu à aucun changement dans le droit de propriété effective ou économique des titres visés n'ont pas été empêchées comme prévu et ont été effectuées sans être détectées.

## Renforcement de l'intégrité des marchés

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour renforcer l'intégrité des marchés, la Mise en application veille au respect des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) qui régissent la négociation sur les marchés réglementés par l'OCRI, s'assure que les personnes réglementées jouent leur rôle de protection des marchés financiers, et surveille et détecte les activités

de négociation inadéquates, manipulatrices et désordonnées. Les courtiers en placement et leurs personnes autorisées jouent un rôle privilégié dans le cadre de réglementation des valeurs mobilières et sont les intermédiaires qui fournissent un accès aux marchés. Le rôle de protecteur des marchés est essentiel à l'intégrité et à la réputation des marchés financiers.

# Sommaires de quelques affaires

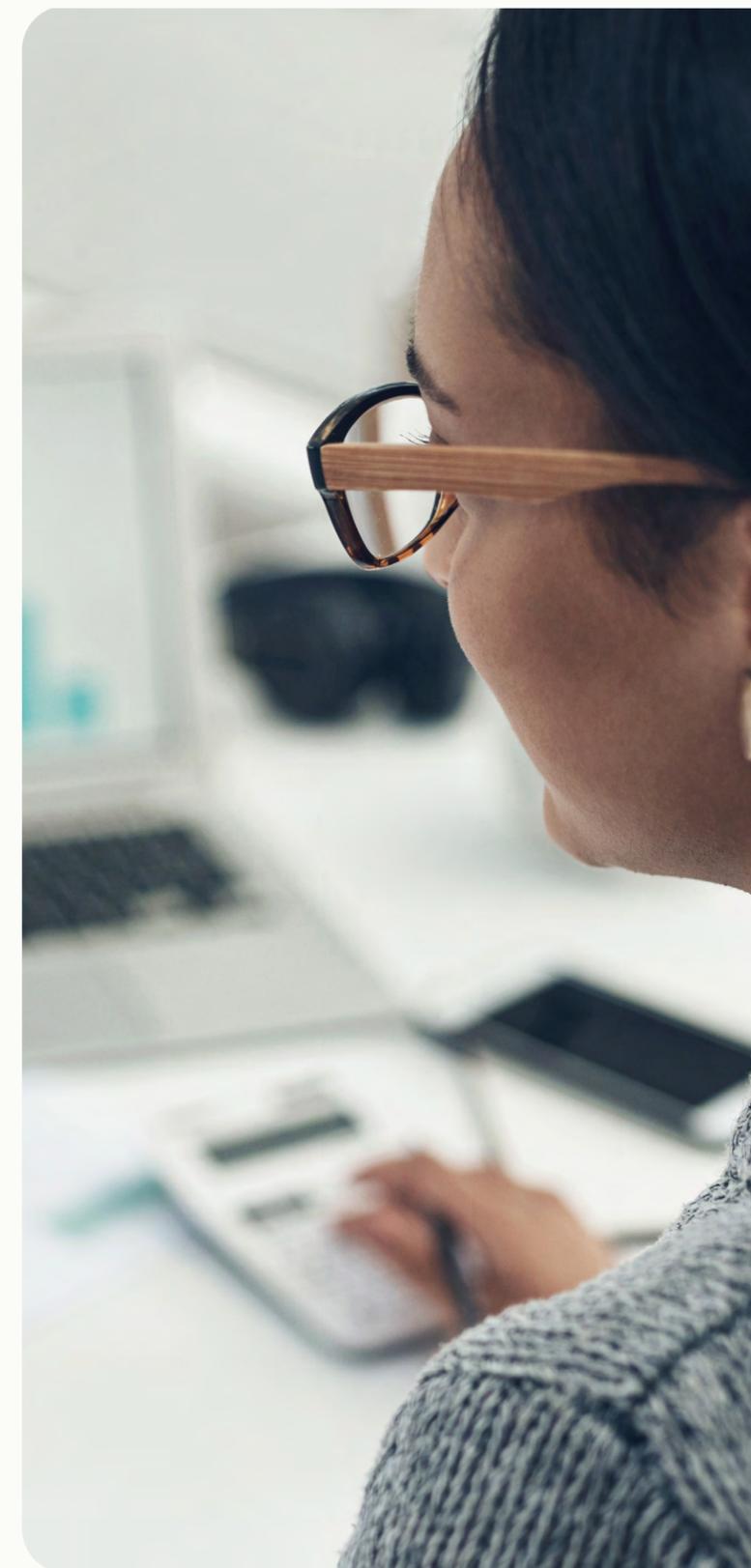
## Amélioration des normes du secteur

Durant chaque enquête, la Mise en application détermine si un courtier membre s'est acquitté de ses obligations de surveillance et a respecté les exigences en matière de surveillance. Lorsqu'elle intente une procédure contre une société, elle ne se contente pas de transmettre un message de dissuasion pour éviter que la conduite fautive ne se reproduise : elle veille à ce que la société mette en place des mesures correctives adéquates qui l'empêcheront de récidiver. Les mesures visant à corriger les manquements aux obligations de conformité et de surveillance sont essentielles à l'amélioration des normes et pratiques professionnelles générales.

**Red Cloud** s'est fait imposer une amende de 100 000 \$ et un remboursement de 611 306,18 \$ pour avoir permis à des employés qui n'étaient pas inscrits ni autorisés à traiter avec des clients individuels d'effectuer des placements privés comportant des achats par des clients individuels. En outre, elle a manqué à son obligation de tenir des livres et dossiers appropriés, et d'établir et de maintenir un système de contrôles et de surveillance adéquat pour s'assurer que les clients étaient admissibles à l'achat de titres offerts dans le cadre d'un placement effectué sous le régime d'une dispense de prospectus.

**Services d'investissement TD** a payé une amende de 300 000 \$ parce qu'elle n'a pas mis en œuvre des politiques et procédures adéquates relatives au traitement des plaintes et n'a pas veillé à s'acquitter de son obligation de transmettre des rapports obligatoires à l'OCRI et de mener en temps opportun des enquêtes de surveillance adéquates. En conséquence, la société a pris des mesures correctives et versé un dédommagement à des clients.

**BMO Nesbitt Burns** s'est fait imposer une amende de 1 500 000 \$ et un remboursement de 146 876 \$ pour avoir manqué à son obligation de mettre en œuvre un système de surveillance et de contrôle de la stratégie de négociation de l'un de ses représentants inscrits, Yujie Liu. Ce dernier a adopté une stratégie de négociation selon laquelle des clients investissaient dans des actions privilégiées. Cette stratégie de négociation a évolué vers une stratégie dans le cadre de laquelle les clients empruntaient pour investir dans des actions privilégiées. Plutôt que d'être axée sur l'utilisation d'une marge conventionnelle, cette stratégie privilégiait la vente à découvert d'obligations du gouvernement du Canada. Cette stratégie de négociation présentait un risque élevé. BMO n'a pas détecté en temps opportun les problèmes de convenance associés à la stratégie et ne s'est pas assurée de façon raisonnable que M. Liu et certains surveillants s'acquittaient de manière adéquate des responsabilités qui leur incombait en vertu de ses politiques et procédures en matière de convenance des comptes de clients. En acceptant le règlement, la formation d'instruction a jugé que l'amende était lourde et qu'elle aurait « en grande partie un effet de dissuasion spécifique et générale sur [BMO et M. Liu] et le secteur dans son ensemble ». BMO a aussi pris des mesures correctives pour empêcher toute récidive.



# Statistiques

## Sanctions imposées

### Courtiers en placement

Sociétés	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Décisions	9	11	8
Amendes	4 452 500 \$	924 000 \$	1 370 500 \$
Frais	240 000 \$	117 500 \$	170 000 \$
Remboursement de commissions	797 017 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>5 489 517 \$</b>	<b>1 041 500 \$</b>	<b>1 540 500 \$</b>
Suspension permanente	1	0	1
Révocation de la qualité de membre	0	4	1
Personnes physiques			
Décisions	22	20	23
Amendes	3 395 461 \$	9 175 224 \$	2 119 770 \$
Frais	246 408 \$	518 000 \$	499 022 \$
Remboursement de commissions	427 997 \$	4 992 246 \$	211 736 \$
<b>Total</b>	<b>4 069 866 \$</b>	<b>14 685 470 \$</b>	<b>2 830 529 \$</b>
Suspension	10	11	12
Interdiction permanente	2	3	4
Conditions	13	11	9

### Courtiers en épargne collective

Sociétés	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Décisions	1	6	3
Amendes	300 000 \$	1 240 000 \$	890 000 \$
Frais	25 000 \$	122 500 \$	50 000 \$
<b>Total</b>	<b>325 000 \$</b>	<b>1 362 500 \$</b>	<b>940 000 \$</b>
Personnes physiques			
Décisions	43	71	75
Amendes	4 220 881 \$	5 553 210 \$	2 934 997 \$
Frais	299 500 \$	452 163 \$	365 550 \$
<b>Total</b>	<b>4 520 381 \$</b>	<b>6 005 373 \$</b>	<b>3 300 547 \$</b>
Suspension	14	18	27
Interdiction permanente	12	13	15

# Taux de perception des amendes

## Toutes les affaires de l'OCRI combinées

	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Toutes les affaires de l'OCRI combinées	15 %	10 %	38 %
Sociétés	94 %*	100 %	100 %

# Courtiers en placement

## Plaintes

### Sources des plaintes

Source	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Public	142	155	114
Système ComSet	1 154	1 306	885
Source interne (autres services de l'OCRI)	39	38	26
Autres OAR et autorités en valeurs mobilières	67	50	20
Autres (médias, courtiers membres et dénonciateurs)	19	14	8
<b>Total</b>	<b>1 421</b>	<b>1 563</b>	<b>1 053</b>

### Principales plaintes examinées par l'équipe de l'évaluation des dossiers

Allégation	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Placements ne convenant pas au client	22 %	26 %	20 %
Opérations discrétionnaires ou non autorisées	14 %	19 %	27 %
Communication d'information fausse ou trompeuse	1 %	14 %	12 %
Surveillance inadéquate	21 %	18 %	9 %

\* Le taux de perception des amendes n'est pas de 100 %, car certaines amendes sont payées en versements. Le taux des sociétés reviendra à 100 % lorsque tous les versements auront été effectués.

Les taux en pourcentage représentent les sanctions pécuniaires perçues depuis le début de l'exercice. Ces taux ne comprennent pas les amendes imposées pour des affaires qui ont été portées en appel. Les taux d'un exercice donné peuvent augmenter au fil du temps, car l'OCRI continue de percevoir des sanctions pécuniaires après l'exercice au cours duquel il les a imposées.

L'OCRI perçoit habituellement 100 % des montants imposés aux sociétés. Il arrive toutefois que certaines d'entre elles ne paient pas leurs amendes, par exemple en cas d'insolvabilité ou lorsqu'elles sont suspendues. Ces sociétés cessent alors d'être membres en règle de l'OCRI.

## Enquêtes

### Enquêtes achevées

Source	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Nombre d'enquêtes achevées	71	91	76
Pourcentage de dossiers transmis au personnel responsable des poursuites	37 %	41 %	41 %

### Enquêtes achevées – par province

Province ou territoire	Ex. 2024	Ex. 2023
Alberta	5	13
Colombie-Britannique	15	15
Manitoba	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0
Ontario	37	49
Québec	13	10
Saskatchewan	1	4
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>91</b>

### Enquêtes achevées – par source (répartition en %)

Source	Ex. 2024	Pourcentage (sur un total de 71)
Système ComSet	16	22,53 %
Mise en application	9	12,68 %
Public	2	2,82 %
Services de la conformité de l'OCRI	2	2,82 %
Inscription	3	4,23 %
Examen et analyse des opérations	7	9,86 %
Autorités en valeurs mobilières	4	5,63 %
Surveillance (marchés des titres de capitaux propres / titres de créance, obligation de protection du marché)	18	25,35 %
<b>Autres</b>	<b>10</b>	<b>14,08 %</b>

## Procédures disciplinaires

### Procédures entamées, par type

Source	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Avis d'audience (audience disciplinaire)	9	5	10
Audience de règlement	21	13	14
Ordonnance préventive ou ordonnance temporaire	1	5	2
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>26</b>

### Procédures menées à terme, par province

Une procédure est menée à terme lorsqu'une formation d'instruction ou un jury d'audience de l'OCRI, une autorité en valeurs mobilières ou un tribunal a rendu une décision définitive, y compris une décision sur les sanctions. Les décisions en cours de révision par une autorité en valeurs mobilières ou un tribunal ne sont pas incluses.

Source	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Alberta	6	4	3
Colombie-Britannique	8	6	8
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0
Manitoba	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	1	0
Nouvelle-Écosse	1	1	0
Ontario	11	14	14
Québec	3	2	4
Saskatchewan	2	2	1
Terre-Neuve-et-Labrador	0	1	1
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

### Procédures menées à terme, par type d'audience

	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Règlement	25	17	22
Audiences disciplinaires (y compris les audiences concernant les ordonnances temporaires ou préventives)	6	14	9
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

### Procédures menées à terme, par contravention

Personnes physiques	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Traitement des plaintes	0	0	1
Opérations discrétionnaires	1	3	4
Non-coopération	1	2	5
Falsification	0	0	2
Fraude	1	1	0
Obligation de veiller aux intérêts du client	3	2	1
Opérations financières personnelles inappropriées	3	3	5
Livres et dossiers inadéquats	0	0	0
Détournement de fonds	1	3	1
Communication d'information fausse ou trompeuse	1	1	1
Opérations manipulatoires et trompeuses	0	0	1
Opérations sans inscription dans les livres	1	2	2
Activités professionnelles externes	2	3	4
Placements ne convenant pas aux clients / absence de diligence raisonnable / traitement inapproprié des comptes des clients	9	4	10
Surveillance inadéquate	1	0	0
Conflits d'intérêts liés à la négociation	0	0	1
Opérations effectuées sans l'inscription appropriée	0	0	0
Opérations non autorisées	1	3	0
Conflit d'intérêts non déclaré	0	0	2
Autres	6	5	2

## Procédures menées à terme, par contravention (suite)

Sociétés	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Insuffisance de capital	2	0	1
Traitement inapproprié des comptes des clients	0	0	1
Livres et dossiers inadéquats	2	0	1
Contrôles internes inadéquats	3	4	4
Ordonnance préventive / révocation de la qualité de membre	1	4	1
Surveillance inadéquate	6	3	5
Autres	4	1	0

# Courtiers en épargne collective

## Plaintes

## Sources des plaintes

Source	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Public	87	150	99
METS	1 896	2 382	1 497
Source interne (autres services de l'OCRI)	0	2	3
Autres OAR et autorités en valeurs mobilières	2	3	5
Autres (médias, courtiers membres et dénonciateurs)	2	4	31
<b>Total</b>	<b>1 987</b>	<b>2 541</b>	<b>1 635</b>

## Principales plaintes examinées par l'équipe de l'évaluation des dossiers

Allégation	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Placements ne convenant pas au client	26 %	31 %	15 %
Opérations discrétionnaires ou non autorisées	11 %	16 %	21 %
Communication d'information fausse ou trompeuse	7 %	8 %	7 %
Surveillance inadéquate	6 %	8 %	6 %

## Enquêtes

## Enquêtes achevées

	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Nombre d'enquêtes achevées	79	96	133
Pourcentage de dossiers transmis au personnel responsable des poursuites	38 %	46 %	53 %

## Enquêtes achevées – par province

Province	Ex. 2024
Alberta	5
Colombie-Britannique	19
Manitoba	1
Nouveau-Brunswick	0
Nouvelle-Écosse	5
Ontario	44
Québec	0
Saskatchewan	4
Terre-Neuve-et-Labrador	1
Yukon	0
<b>Total</b>	<b>79</b>

## Enquêtes achevées – par source (répartition en %)

Source	Ex. 2024	Nombre (sur un total de 79)
METS	65 %	51
Public	9 %	7
Services de la conformité de l'OCRI	0 %	0
Autorités en valeurs mobilières	2 %	2
Autres	24 %	19

## Procédures

### Procédures entamées, par type

	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Avis d'audience (audience disciplinaire)	19	31	47
Audience de règlement	10	37	40
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>68</b>	<b>87</b>

### Procédures menées à terme, par province

Une procédure est menée à terme lorsqu'une formation d'instruction ou un jury d'audience de l'OCRI, une autorité en valeurs mobilières ou un tribunal a rendu une décision définitive, y compris une décision sur les sanctions. Les décisions en cours de révision par une autorité en valeurs mobilières ou un tribunal ne sont pas incluses.

Source	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Alberta	6	2	9
Colombie-Britannique	6	14	15
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0
Manitoba	2	9	5
Nouveau-Brunswick	1	1	2
Nouvelle-Écosse	3	1	4
Ontario	24	47	40
Québec	0	0	0
Saskatchewan	2	3	2
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	1
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>77</b>	<b>78</b>

### Procédures menées à terme, par type d'audience

	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Règlement	22	42	49
Audiences disciplinaires (y compris les audiences concernant les ordonnances temporaires ou préventives)	22	35	29
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>77</b>	<b>78</b>

### Procédures menées à terme, par contravention\*

Personnes physiques	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Normes commerciales non respectées	0	6	0
Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse	3	1	1
Manquement à l'obligation de collaborer	1	4	4
Conflit d'intérêts	3	4	2
Falsification active de signatures	7	11	12
Activités non autorisées selon l'inscription	5	2	2
Formulaires présignés	9	18	25
Opérations financières personnelles	4	6	7
Convenance – effet de levier	0	2	0
Contrefaçon / fraude / vol / détournement / mauvaise utilisation de fonds	3	6	5
Opérations non autorisées / discrétionnaires	2	3	4
Prestation de conseils de manière furtive	0	1	4
Lacunes dans les documents relatifs à la connaissance du client	0	1	1
Surveillance inadéquate	1	3	2
Confidentialité / protection des renseignements personnels	2	1	1
Ententes d'indication de clients	1	1	0
Connaissance du produit	0	1	0
Activité externe	0	0	2
Convenance – placements	2	0	3
Manipulation de fonds	0	0	0
Politiques et procédures	0	0	0
Conduite inconvenante	0	0	0
Sociétés	Ex. 2024	Ex. 2023	Ex. 2022
Surveillance inadéquate	1	4	0
Obligations financières	0	0	1
Procédure de traitement des plaintes	0	0	0
Conflit d'intérêts	0	0	2
Connaissance du produit	0	1	0
Confidentialité / protection des renseignements personnels	0	1	0

# Procédures

## Courtiers en placement

### Personnes Physiques

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Eley, Douglas John</u> Ontario	Appel	29 novembre 2018	Normes de conduite	Amende de 50 000 \$ Paiement d'une somme de 60 000 \$ au titre des frais Suspension : 12 mois Conditions
<u>Metcalfe, Donald Warren</u> Colombie-Britannique	Audience disciplinaire	2 novembre 2020	Activité professionnelle externe Manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 2 500 000 \$ Paiement d'une somme de 68 908 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Barber, Robert</u> Colombie-Britannique	Règlement	11 août 2022	Normes de conduite	Amende de 25 000 \$ Remboursement de commissions de 27 776 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais
<u>Spooner, Dominic</u> Colombie-Britannique	Audience disciplinaire	31 octobre 2022	Normes de conduite Acceptation d'une rémunération d'une personne autre que le courtier membre	Amende de 20 000 \$ Remboursement de commissions de 35 500 \$ Paiement d'une somme de 15 000 \$ au titre des frais Suspension : 24 mois Conditions
<u>Green, Catherine Elizabeth</u> Alberta	Audience disciplinaire	25 novembre 2022	Convenance	Amende de 30 000 \$ Remboursement de commissions de 14 954 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Conditions
<u>Poulin, Patrick</u> Québec	Audience disciplinaire	23 janvier 2023	Normes de conduite	Amende de 32 000 \$ Paiement d'une somme de 10 000 \$ au titre des frais Suspension : 12 mois Conditions
<u>Harwood, Lee Fraser</u> Nouvelle-Écosse	Règlement	28 mars 2023	Normes de conduite	Amende de 40 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Conditions

## Personnes physiques (suite)

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<b>Danielak, Martin</b> Alberta	Règlement	18 avril 2023	Normes de conduite Activités manipulatrices ou trompeuses	Amende de 21 000 \$ Remboursement de commissions de 105 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais Suspension : 2 mois Conditions
<b>Bishop, Craig Steven</b> Alberta	Règlement	1 <sup>er</sup> mai 2023	Normes de conduite	Amende de 15 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais
<b>Crocker, Robert Weston</b> Ontario	Règlement	5 mai 2023	Manquement à l'obligation de connaissance du client Normes de conduite	Amende de 30 000 \$ Remboursement de commissions de 8 078 \$ Paiement d'une somme de 10 000 \$ au titre des frais Suspension : 6 mois Conditions
<b>Blaine, Patrick Arnold</b> Saskatchewan	Règlement	15 mai 2023	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 35 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension des fonctions de surveillant : 6 mois Conditions
<b>Reyes, John Manuel</b> Alberta	Règlement	19 mai 2023	Convenance	Amende de 22 461 \$ Remboursement de commissions de 9 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Conditions
<b>Mauro, Francesco</b> Vancouver	Règlement	1 <sup>er</sup> juin 2023	Convenance	Amende de 30 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais
<b>Au-Young, Domino</b> Colombie- Britannique	Règlement	6 juin 2023	Normes de conduite Activité professionnelle externe	Amende de 125 000 \$ Paiement d'une somme de 7 500 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<b>Hunter, Bart William</b> Saskatchewan	Règlement	6 juillet 2023	Normes de conduite	Amende de 70 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension : 3 mois Conditions

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<b>Dai, Zhiping (Davis)</b> Alberta	Règlement	31 juillet 2023	Opérations financières personnelles	Amende de 21 000 \$ Paiement d'une somme de 3 000 \$ au titre des frais
<b>Desprès, Louis</b> Québec	Règlement	3 août 2023	Convenance	Amende de 14 000 \$ Remboursement de commissions de 4 000 \$ Paiement d'une somme de 2 000 \$ au titre des frais Conditions
<b>Liu, Yujie (Jared)</b> Ontario	Règlement	15 août 2023	Convenance	Amende de 80 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Remboursement de commissions de 63 258 \$ Conditions
<b>Creed, Blayne</b> Ontario	Règlement	26 septembre 2023	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 40 000 \$ Remboursement de commissions de 38 834,40 \$ Suspension : 12 mois
<b>Bédard, Michel</b> Québec	Règlement	5 décembre 2023	Normes de conduite Convenance Opérations discrétionnaires Manquement à l'obligation de divulguer les frais et honoraires	Amende de 150 000 \$ Remboursement de commissions de 226 492 \$ Paiement d'une somme de 10 000 \$ au titre des frais Suspension : 2 mois
<b>Moore, Graham Darren</b> Colombie- Britannique	Règlement	26 janvier 2024	Normes de conduite	Blâme Paiement d'une somme de 7 500 \$ au titre des frais
<b>Yang, Sam Hsiao-Tse</b> Alberta	Règlement	28 février 2024	Conflits d'intérêts	Amende de 45 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension : 9 mois Conditions

## Sociétés

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<a href="#"><u>Fortrade Canada Limited</u></a> Ontario	Règlement	4 novembre 2022	Normes de conduite Manquement à l'obligation de surveillance Manquement à l'obligation de tenir des dossiers	Amende de 2 000 000 \$ Paiement d'une somme de 100 000 \$ au titre des frais Conditions
<a href="#"><u>Gravitas Securities Inc.</u></a> Ontario	Audience disciplinaire	30 mai 2023	Insuffisance de capital	Suspension
<a href="#"><u>Red Cloud Securities Inc.</u></a> Ontario	Règlement	4 juillet 2023	Agissements sans autorisation adéquate Livres et dossiers inadéquats Contrôles internes déficients	Amende de 100 000 \$ Remboursement de commissions de 611 306,18 \$ Paiement d'une somme de 15 000 \$ au titre des frais
<a href="#"><u>BMO Nesbitt Burns Inc.</u></a> Ontario	Règlement	15 août 2023	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 1 500 000 \$ Paiement d'une somme de 50 000 \$ au titre des frais Remboursement de commissions de 146 876 \$
<a href="#"><u>Gravitas Securities Inc.</u></a> Ontario	Règlement	26 septembre 2023	Insuffisance de capital	Remboursement de commissions de 38 834,40 \$ Paiement d'une somme de 15 000 \$ au titre des frais

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<a href="#"><u>Pollitt &amp; Co. Inc.</u></a> Ontario	Règlement	12 octobre 2023	Insuffisance de capital Contrôles internes Livres et dossiers Omission de déclarer les opérations sur titres de créance Manquement à l'obligation de se conformer au système du signal précurseur	Amende de 175 000 \$ Paiement d'une somme de 15 000 \$ au titre des frais
<a href="#"><u>Corporation Canaccord Genuity</u></a> Colombie-Britannique	Règlement	7 novembre 2023	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 475 000 \$ Paiement d'une somme de 25 000 \$ au titre des frais Conditions
<a href="#"><u>Leede Jones Gable Inc.</u></a> Colombie-Britannique	Règlement	16 novembre 2023	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 150 000 \$ Paiement d'une somme de 15 000 \$ au titre des frais
<a href="#"><u>Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.</u></a> Ontario	Règlement	4 décembre 2023	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 52 500 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais

# Courtiers en épargne collective

## Personnes physiques

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Movassaghi, Mohammad</u> Colombie-Britannique	Audience disciplinaire	21 mars 2019	Falsification de signatures Conflit d'intérêts Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse Activité externe Transactions non autorisées Opérations discrétionnaires	Amende de 70 000 \$ Paiement d'une somme de 45 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Rivet, Nicholas</u> Ontario	Audience disciplinaire	16 novembre 2021	Contrefaçon / fraude / vol / détournement / mauvaise utilisation de fonds Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse, Transactions non autorisées Opérations discrétionnaires	Paiement d'une somme de 7 500 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Thomas, Hope</u> Colombie-Britannique	Audience disciplinaire	22 novembre 2021	Contrefaçon / fraude / vol / détournement / mauvaise utilisation de fonds	Amende de 300 000 \$ Paiement d'une somme de 10 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Kelly, Simon</u> Alberta	Audience disciplinaire	17 décembre 2021	Conflit d'intérêts Politiques et procédures	Amende de 70 000 \$ Paiement d'une somme de 10 000 \$ au titre des frais Suspension de 6 mois
<u>Polischuk, Brent</u> Colombie-Britannique	Audience disciplinaire	7 avril 2022	Opérations financières personnelles Conflit d'intérêts Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse Manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 137 713,41 \$ Paiement d'une somme de 10 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Sonne, Patricia</u> Ontario	Audience disciplinaire	3 mai 2022	Formulaires présignés	Amende de 2 500 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension de 2 ans
<u>Dziadecki, Leszek</u> Ontario	Audience disciplinaire	3 août 2022	Activités non autorisées selon l'inscription Activité externe	Amende de 300 000 \$ Paiement d'une somme de 30 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Reid, Ann Marie</u> Ontario	Audience disciplinaire	22 août 2022	Opérations financières personnelles Conflit d'intérêts Formulaires présignés Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse	Amende de 125 000 \$ Paiement d'une somme de 20 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente

## Personnes physiques (suite)

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Hogg, Charles Leigh</u> Ontario	Règlement	6 septembre 2022	Confidentialité / protection des renseignements personnels Normes commerciales	Amende de 27 500 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Obligation de réussir un cours de formation Suspension de 9 mois
<u>Talosi, Stephen</u> Ontario	Règlement	6 septembre 2022	Confidentialité / protection des renseignements personnels Normes commerciales Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse	Amende de 40 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Obligation de réussir un cours de formation Suspension de 12 mois
<u>Moody, John</u> Alberta	Audience disciplinaire	9 septembre 2022	Formulaires présignés	Amende de 18 500 \$ Paiement d'une somme de 3 000 \$ au titre des frais
<u>Khalidi, Adib</u> Nouvelle-Écosse	Audience disciplinaire	5 octobre 2022	Conflit d'intérêts Activités non autorisées selon l'inscription Activité externe Politiques et procédures	Amende de 15 000 \$ Paiement d'une somme de 10 000 \$ au titre des frais Obligation de réussir un cours de formation Suspension de 2 ans
<u>Yamamoto, George</u> Ontario	Règlement	7 octobre 2022	Opérations financières personnelles Normes commerciales Confidentialité / protection des renseignements personnels Conflit d'intérêts Politiques et procédures	Amende de 100 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Bock, Michael</u> Alberta	Audience disciplinaire	18 novembre 2022	Formulaires présignés	Amende de 28 000 \$ Paiement d'une somme de 3 000 \$ au titre des frais Obligation de réussir un cours de formation

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Walker, Paul</u> Ontario	Audience disciplinaire	23 novembre 2022	Activités non autorisées selon l'inscription Activité externe Opérations financières personnelles	Amende de 1 673 772 \$ Paiement d'une somme de 15 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Park, Seongho (Steve)</u> Colombie-Britannique	Règlement	24 novembre 2022	Convenance – placements Politiques et procédures	Amende de 10 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais
<u>Luciano, Antonio</u> Ontario	Audience disciplinaire	6 décembre 2022	Falsification de signatures Formulaires présignés	Amende de 25 000 \$ Paiement d'une somme de 7 500 \$ au titre des frais Suspension de 1 an
<u>Song, Lifan</u> Manitoba	Règlement	28 décembre 2022	Opérations financières personnelles Procédure de traitement des plaintes Politiques et procédures	Amende de 20 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension de 6 mois
<u>Tachauer, Andrew</u> Ontario	Règlement	19 décembre 2022	Convenance – placements Politiques et procédures Lacunes dans les documents relatifs à la connaissance du client	Amende de 40 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais
<u>Gable, Donald</u> Alberta	Audience disciplinaire	19 décembre 2022	Ententes d'indication de clients Activités non autorisées selon l'inscription Procédure de traitement des plaintes	Amende de 36 000 \$ Paiement d'une somme de 7 500 \$ au titre des frais Suspension de 10 ans
<u>Carter, Roxanne</u> Ontario	Règlement	22 décembre 2022	Formulaires présignés	Amende de 10 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais

## Personnes physiques (suite)

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Fan, Wenyuan</u> Ontario	Audience disciplinaire	28 décembre 2022	Opérations non autorisées / discrétionnaires Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse Falsification active de signatures	Amende de 25 000 \$ Paiement d'une somme de 7 500 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Beh, Jennifer</u> Ontario	Audience disciplinaire	1 <sup>er</sup> février 2023	Manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 50 000 \$ Paiement d'une somme de 7 500 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Patel, Ramanbhai</u> Ontario	Règlement	1 <sup>er</sup> mars 2023	Formulaires présignés	Amende de 25 000 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais Obligation de réussir un cours de formation Suspension de 30 jours Suspension à titre de surveillant de 2 ans
<u>Ristovski, Dejan</u> Alberta	Audience disciplinaire	3 mars 2023	Contrefaçon / fraude / vol / détournement / mauvaise utilisation de fonds Manquement à l'obligation de collaborer Opérations financières personnelles	Amende de 100 000 \$ Paiement d'une somme de 11 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Rana, Baljit</u> Colombie-Britannique	Règlement	20 mars 2023	Falsification de signatures Formulaires présignés	Amende de 18 000 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Lukiwski, George</u> Saskatchewan	Audience disciplinaire	22 mars 2023	Formulaires présignés	Amende de 22 500 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais
<u>Farmer, Autumn</u> Nouvelle-Écosse	Règlement	27 mars 2023	Falsification de signatures Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse	Amende de 5 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais
<u>Vaarsi, Stephanie</u> Ontario	Règlement	31 mai 2023	Formulaires présignés	Amende de 22 500 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais
<u>Cauvier, Samantha</u> Alberta	Règlement	9 juin 2023	Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse Politiques et procédures Opérations effectuées à l'extérieur du territoire	Amende de 2 500 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension de 2 mois
<u>Sukhai, Omadai (Amy)</u> Ontario	Audience disciplinaire	15 juin 2023	Opérations financières personnelles Politiques et procédures	Amende de 213 509 \$ Paiement d'une somme de 10 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Hall, Martin</u> Nouveau-Brunswick	Audience disciplinaire	20 juin 2023	Formulaires présignés	Amende de 17 500 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais
<u>Chau, Antony</u> Ontario	Audience disciplinaire	17 juillet 2023	Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse	Amende de 65 000 \$ Paiement d'une somme de 6 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente

## Personnes physiques (suite)

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<a href="#">Khamisa, Aziz</a> Ontario	Règlement	17 juillet 2023	Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse	Amende de 40 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension de 1 an Suspension à titre de surveillant de 5 ans
<a href="#">Che, Miranda</a> Saskatchewan	Règlement	3 août 2023	Falsification de signatures	Amende de 14 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension de 3 mois
<a href="#">Mott, Jila Mahnaz</a> Ontario	Audience disciplinaire	4 août 2023	Opérations financières personnelles Politiques et procédures	Amende de 776 100 \$ Paiement d'une somme de 7 500 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<a href="#">Mollons, Shawn</a> Manitoba	Règlement	8 août 2023	Falsification de signatures	Amende de 13 000 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais Suspension de 2 mois
<a href="#">Bobb, Mei-Hui</a> Colombie-Britannique	Règlement	11 août 2023	Falsification de signatures Formulaires présignés	Amende de 28 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Suspension de 2 mois
<a href="#">Friesen, Robert</a> Nouvelle-Écosse	Règlement	11 septembre 2023	Surveillance inadéquate	Amende de 5 000 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais Obligation de réussir un cours de formation Suspension à titre de surveillant de 6 mois
<a href="#">Jindal, Vikram</a> Ontario	Règlement	5 octobre 2023	Opérations effectuées à l'extérieur du territoire Politiques et procédures	Amende de 5 000 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<a href="#">Fawcett, Erika</a> Ontario	Règlement	5 octobre 2023	Opérations effectuées à l'extérieur du territoire Falsification de signatures Politiques et procédures Formulaires présignés	Amende de 10 000 \$ Paiement d'une somme de 1 500 \$ au titre des frais Obligation de réussir un cours de formation
<a href="#">Shogilev, Norman</a> Ontario	Règlement	29 novembre 2023	Opérations effectuées à l'extérieur du territoire Livres / dossiers / documents destinés aux clients Transactions non autorisées Opérations discrétionnaires	Amende de 25 000 \$ Paiement d'une somme de 5 000 \$ au titre des frais Obligation de réussir un cours de formation
<a href="#">Hanson, Sherry</a> Ontario	Règlement	8 décembre 2023	Formulaires présignés	Amende de 26 000 \$ Paiement d'une somme de 2 500 \$ au titre des frais

## Sociétés

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Affaire	Type de procédure	Début de la procédure	Contraventions	Sanctions imposées
<a href="#">Services d'investissement TD Inc.</a> Ontario	Règlement	15 février 2024	Infractions aux règles en matière de signalement Procédure de traitement des plaintes Surveillance inadéquate	Amende de 125 000 \$ Paiement d'une somme de 20 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente

# Pour nous joindre

TÉL. : 1 877 442 4322

TÉLÉC. : 1 888 497 6172

COURRIEL : [investorinquiries@ciro.ca](mailto:investorinquiries@ciro.ca)

SITE WEB : [oci.ca](http://oci.ca)

 [facebook.com/CiroOcri](https://facebook.com/CiroOcri)

 [twitter.com/Ciro\\_Ocri](https://twitter.com/Ciro_Ocri)

 [linkedin.com/company/Ciro\\_Ocri](https://linkedin.com/company/Ciro_Ocri)